



6.1 – Police municipale

## ARRÊTÉ n° 2024/773

### Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,*

*Vu le code de la route,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 1997 relative au domaine communal, à la gestion directe par la ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998, des foires et marchés, fêtes foraines, occupations diverses du domaine public de la ville,*

*Vu la décision n°2023/143 du 7 novembre 2023 relative à la révision des tarifs communaux, droits de place,*

*Vu la demande en date du 16 juillet 2024 de la Sarl Pro-Jectenduit, 11 rue Emile Zola, 45250 Briare,*

## ARRÊTE

**Article 1 -** A l'occasion de travaux de réfection d'enduit, le stationnement d'un véhicule et d'une machine à enduire de la Sarl Pro-jectenduit est autorisé, sur 15 mètres linéaires au droit de la rue de l'Ancien Hôtel Dieu, entre le jeudi 18 juillet et le vendredi 02 août 2024 inclus (durée des travaux 3 jours).

**Article 2 -** La circulation de tous les véhicules sera interdite, rue de l'Ancien Hôtel Dieu. L'entrée et la sortie du parking Gonat se fera uniquement par la rue Jeanne d'Arc, pendant la période des travaux.

**Article 3 -** La signalisation réglementaire sera mise en place par la Sarl Pro-jectenduit, chargée des travaux sous la surveillance des services techniques municipaux.

**Article 4 -** Dans le cadre de l'occupation du domaine public le demandeur s'engage à verser la somme due au titre des droits de place.

**Article 5 -** Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

**Article 6 -** La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

**Article 7 -** Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 -** DIFFUSION À :

- Sarl Pro-jectenduit,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Polilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de Service de la Police Municipale,
- Le service des Droits de place,
- Monsieur le chef du centre de Secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 16 juillet 2024



Par délégation du Maire,

Laurent Rougeron

Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 18.07.24